

Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2015, à 20h30

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Hervé MOURGUES, Christophe NETO-FERREIRA, Philippe LEVESQUE, Alan BLANCHE, Philippe LECLERCQ, Vincent THIBOUT, Mmes Laurence SCHNEIDER, Céline COUTTELLE, Josiane GABORIAUD, Virginie RAPICAULT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) :

Mr Christian HAÏSSAT pouvoir à Mr Philippe LECLERCQ
Mr Franck-Xavier SIMONARD pouvoir à Mr Alain GAGNEPAIN

Absent(s) excusé(s) : Mme Cathy ROSIER

Secrétaire de séance : Mr Christophe NETO-FERREIRA

Approbation du compte rendu de la séance du 13 Avril 2015.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

Naissances
Jannah Aya RACHEDI, née le 07 avril 2015 à Meaux
Nino Joseph Pio PEIGNE, né le 08 avril 2015 à Meaux
Lily-Rose Stacey THOMAS LETOT, née le 24 mai 2015 à Meaux
Luna Assaba Véronique WINCKEL BRENNER, née le 27 mai à Meaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Coutevroult – Villiers-sur-Morin

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--

DELIBERATIONS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur Territorial,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer un emploi permanent d'Animateur Territorial, à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de Direction du Centre de Loisirs de la commune.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Septembre 2015.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : BUDGET M49 ASSAINISSEMENT – INSCRIPTION BUDGETAIRE
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU la délibération n°04.2015 du 13 Avril 2015 portant adoption du Compte Administratif 2014 du Budget d'Assainissement M49,

VU la délibération n° 07.2015 portant sur le vote du budget M49 Assainissement 2015,

CONSIDERANT l'affectation du résultat de l'exercice 2014, il convient d'inscrire au budget M49 Assainissement 2015, les écritures budgétaires suivantes :

Investissement recettes :

Chapitre 10 à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 117 343.33€

Investissement dépenses :

Chapitre 23 à l'article 2315 Immobilisations corporelles en cours : 117 343.33€

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT
MARCHE COMPLEMENTAIRE**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2008 approuvant le zonage d'assainissement de la commune,

VU la délibération en date du 30 janvier 2013 n°02.2013 portant adhésion au Réseau AQUI'BRIE

VU la délibération en date du 30 janvier 2013 n°03.2013 portant sur la prise en compte de l'Eco-Condition,

VU la délibération en date du 30 janvier 2013 n°04.2013 portant signature de la Charte du Développement Durable dans le cadre de la politique de l'Eau.

VU la délibération en date du 14 octobre 2014 portant attribution du marché de travaux d'assainissement des rues Marderon et de Cotray à l'entreprise ALPHA TP.

CONSIDERANT que pour garantir le parfait achèvement des prestations prévues au marché public initial, il est apparu nécessaire de confier au titulaire des prestations supplémentaires, dans le cadre d'un marché complémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le marché complémentaire d'un montant de 66.717,40€HT pour les prestations suivantes :

DETOURNEMENT DU FOSSE RUE MARDERON

Modification de la taille du collecteur principal sur tout le tracé ;

Modification des quantités de déblais et de remblais.

DIT que les crédits sont inscrits au budget M49 Assainissement de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à ce dossier.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : Participation RASED

Considérant la nécessité du RASED sur la commune,

Considérant que le financement du fonctionnement incombe aux communes,

Considérant que la structure RASED n'a pas de Budget propre,

Considérant la proposition de la commune de Saint-Germain-sur-Morin de prendre en charge le coût de fonctionnement du RASED intervenant sur les communes de Couilly-Pont-aux-Dames, Coutevroult, Condé-Sainte-Libiaire, Isles-les-Villenoy, Montry, Saint-Germain-sur-Morin,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Commune de Coutevroult et la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la Convention ci-jointe,

DE S'ENGAGER à verser à Saint-Germain sur Morin au titre de la convention le montant correspondant à la proportion du nombre d'élèves de l'année.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à ce dossier

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS - CREATION D'UN NOUVEL ARTICLE : URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU DROIT DU SOL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ; et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu le courrier adressé par le Sous-Préfet, en date du 17 avril 2015 relatif à la création d'un service d'instruction des actes et autorisation pris en application du droit des sols, demandant à la Communauté de Communes du Pays Créçois d'engager une modification des statuts,

Considérant ainsi, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires ne pourra plus instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes du territoire du Pays Créçois.

Considérant que dans un contexte très évolutif du droit de l'urbanisme et dans le prolongement naturel de l'engagement de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace, celle-ci souhaite mettre en place un service d'instruction pour répondre au retrait annoncé de la DDT.

Considérant la nécessité pour la CCPC de bénéficier d'une habilitation statutaire l'autorisant à assurer cette instruction,

Considérant, la nécessité d'engager une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du CGCT afin d'ajouter au statut l'article suivant : 6 - Mutualisation - le point suivant : 1/ urbanisme : instruction des autorisations liées au droit du sol :

«La Communauté de Communes est habilitée, notamment dans une logique de mutualisation, à effectuer des prestations pour le compte des communes membres. A partir du 1er juillet 2015 : création d'un service de gestion d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes adhérant à ce service, par la signature d'une convention

« Assurer l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes compétentes au titre de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme qui décideront de confier par voie de convention cette instruction à la Communauté de Commune selon les dispositions de l'article R.423-15 du même Code. La délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols demeure de la compétence des communes »

et de ce fait modifier la numérotation suivante en indiquant : article 7/ Administration de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays Créçois d'assurer la mise en place de cette nouvelle mission auprès des communes dès le 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération n° 15.42 en date du 6 mai 2015, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 13 mai 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du conseil communautaire du 6 mai 2015.

Dit que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Créçois en date du 11/02/2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « services des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays Créçois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables valant division
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes du Pays Créçois;

Considérant que l'objectif de la commande de la Communauté de Communes est de pouvoir rendre ce service opérationnel au plus tôt le 1er mai 2015 ;

Considérant que les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par le service commun créé par la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la communauté de Communes du Pays Créçois pour le compte de ses communes membres.

D'ADHERER au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 01/07/ 2015 ;

D'APPROUVER la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire;

D'AUTORISER le Maire à dénoncer pour la date du 30/06/ 2015 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

DEMANDER que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS – ARTICLE 4.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES – B/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 4) – EN MATIERE D'ACTIONS TOURISTIQUE

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière d'action touristique : promotion touristique, office de tourisme intercommunal, circuit de la vallée des Peintres du Grand Morin, sentiers de randonnée, patrimoine vernaculaire et rural et mise en valeur du patrimoine naturel,

VU l'arrêté Préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/37 en date du 21 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

VU les statuts de la Communauté de Commune du Pays Créçois et notamment :

Article 4.1 : Compétences obligatoires

b/- développement économique :

4) en matière d'actions touristique : Office du tourisme intercommunal

CONSIDERANT que compte tenu de l'élargissement du périmètre de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes souhaite poursuivre ses efforts en matière de promotion touristique à l'échelle des 19 communes membres,

CONSIDERANT qu'à ce titre la communauté de Communes exerce donc la compétence « tourisme » en régie depuis le 13 avril 2013.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de conserver la compétence relative à l'Office du Tourisme Intercommunal,

CONSIDERANT que la restitution de cette compétence n'a aucune incidence au niveau financier et patrimonial, ni au niveau du personnel,

VU la délibération n° 15.43 en date du 06 mai 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 13 Mai 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du Conseil communautaire du 06 mai 2015.

DIT que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE
PRISE EN CHARGE DE 50% - TITRE DE TRANSPORT IMAGINE R**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains élèves de la commune domiciliés dans les rues situées à moins de 3 kilomètres du Collège Mon Plaisir à Crécy la Chapelle et du Collège de St Germain, ne peuvent bénéficier du transport scolaire subventionné. Le contrat Imagine R, signé a permis de limiter les frais engagés par les familles.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour la rentrée scolaire 2015/2016 en participant au financement de la carte Imagine R à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'ENGAGE à prendre en charge, pour la rentrée scolaire 2015/2016, 50% du coût de l'abonnement (tarif bénéficiant de la subvention départementale) pour chacun des abonnés résidents dans la zone hors subventionnement des transports.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat GIE COMUTITRES.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIERS DE LA CARTE SCOL'R

Monsieur le Maire indique que la commune prend en charge les frais de dossier des enfants de la commune se rendant au Collège de Saint-Germain-sur-Morin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'engage à prendre en charge la somme de 12 euros pour la rentrée scolaire 2015/2016 représentant les frais de dossier de carte SCOL'R par enfant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRE ET ALSH – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°49-2009 du portant sur l'ouverture du Centre de Loisirs sans Hébergement et fixant la participation financière des familles.

VU la délibération n° 30.2010 du 07 Juillet 2010 portant modifications des tarifs du Centre de Loisirs.

VU la commission enfance et affaires scolaires du 18 mai 2015,

CONSIDERANT que la grille tarifaire n'a pas eu d'évolution depuis juillet 2010, que le coût horaire retenu est le plus bas fixé par la CAF, à savoir celui pour les familles ayant des revenus inférieur à 1 500,00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire suivante :

TARIFS VACANCES SCOLAIRES / MERCREDI APRES-MIDI + REPAS par ENFANT					
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	REPAS
Journée	R<1500	2,73 €	2,23 €	1,73 €	4,35 €
1/2	R<1500	1,37 €	1,25 €	1,13 €	4,35 €
Journée	1501<R<2000	10,00 €	9,00 €	8,50 €	4,35 €
1/2	1501<R<2000	5,00 €	4,50 €	4,25 €	4,35 €
Journée	2001<R<2499	13,00 €	12,00 €	11,00 €	4,35 €
1/2	2001<R<2499	6,50 €	6,00 €	5,50 €	4,35 €
Journée	R>2500	16,00 €	15,00 €	14,00 €	4,35 €
1/2	R>2500	8,00 €	7,50 €	7,00 €	4,35 €
		HORS COMMUNE NON SCOLARISE A COUTEVROULT (sauf Pays Créçois)			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	REPAS
Journée		18,00 €	18,00 €	18,00 €	4,35 €
1/2		12,00 €	12,00 €	12,00 €	4,35 €
Dépassement Horaire		20€			

Le goûter n'est pas pris en charge par l'Accueil de Loisirs. Pour des raisons sanitaires les fromages ainsi que boissons à base de laitage et les canettes sont interdit. Merci de vérifier que tous les aliments donnés pour le goûter ou pour les pique-niques ne sont pas à conserver au frais

☞ Les tarifs de l'Accueil périscolaire ont un tarif unique et sont dégressifs selon le nombre d'enfants, d'une même fratrie, venant en même temps.

Accueil périscolaire enfants COMMUNE			
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants et + inscrits
Accueil du matin	1 €	1,50 €	2,15 €
Accueil du soir	2,35€	4,50 €	6,45 €

Accueil périscolaire enfants HORS COMMUNE scolarisés à Coutevroult			
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants et + inscrits
Accueil du matin	1,50 €	2,50 €	3,30 €
Accueil du soir	3,50 €	5,50 €	7,50 €

Tarification Nouvelle Réforme

- Aide aux devoirs : 1,50 € par enfant/jour
- Garderie (classe PS, MS, GS exclusivement) : 0,50€ par enfant/jour
- Si absence des enseignants, prise en charge par un animateur : 0,50€ par enfant/jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire et les conditions d'applications proposées.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE : Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XD n° 121 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 12 mai 2015 par le Département concernant la parcelle cadastrée section XD n°121 située en zone ND, selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 1 000.00€
 -XD n° 121 (370m²)
 Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** la parcelle susnommée.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ce terrain.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de cette parcelle.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XA n° 45 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU l'estimation des domaines concernant la parcelle cadastrée section XA n°45 située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels, selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 660.00€
-XA n° 45 (440m²)
Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** la parcelle susnommée.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ce terrain.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de cette parcelle.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XA n° 115 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU l'estimation des domaines concernant la parcelle cadastrée section XA n°115 située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels, selon le détail ci-après :

1°) pour un montant de : 2 250.00€
-XA n° 115 (750m²)
Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** la parcelle susnommée.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ce terrain.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de cette parcelle.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES XA n° 128, 131, 132 AU TITRE DES ESPECES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU le courrier en date du 09 décembre 2014 concernant les parcelles cadastrées section XA n°128, 131, 132 situées en zone ND, parcelles incluses dans le périmètre d'Espaces Naturels Sensibles, selon le détail ci-après :

1°) XA n° 128 (2 800m²) – XA 131 (790 m²) – XA 132 (420m²)
pour un montant de : 4 500€
Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** les parcelles susnommées.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ces terrains.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de cette parcelle.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE XA n° 73 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.

VU le courrier du 27 septembre 2014, concernant la parcelle cadastrée section XA n°73 située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels Sensibles, selon le détail ci-après :

1°) XA n° 73 (480m²)
pour un montant de : 500€
Frais de notaire en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1.-**D'ACQUERIR** la parcelle susnommée.
- 2.-**S'ENGAGE** à assurer l'entretien de ce terrain.
- 3.-**SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention de 40% et le Conseil Régional – l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour une subvention de 30%, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de cette parcelle.
- 4.-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
- 5.-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011, portant adhésion au syndicat mixte d'études et de Préfiguration du parc Naturel régional Brie et deux Morin.

VU la réunion du Comité Syndical du projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin en date du 18 mai 2015,

Considérant que la commune maintient son adhésion au syndicat mixte d'études et de Préfiguration du parc Naturel régional Brie et deux Morin,

Considérant que la commune souhaite rester dans le périmètre d'Etude du projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

Considérant que plus de 80% de la commune se situe au Sud de l'Autoroute A4,

Considérant que la commune se trouve être dans une politique de sauvegarde de l'Espace Naturel Sensible par l'acquisition de parcelles,

Considérant que le Grand Morin passe sur le territoire de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

MAINTIEN sa demande de rejoindre le périmètre d'Etude du projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

SAISIT officiellement le Comité Syndical pour être remis dans le périmètre d'études,

SOLLICITE le soutien de Franck RIESTER, Député Maire, de la région d'Ile de France auprès de Marie RICHARD

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

VU le Code des marchés publics,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 08 mars 2011 n°07.2011 portant sur la mise en révision du POS valant élaboration du PLU,
VU le « Diagnostic sommaire du Territoire Communal » et le dossier « Esquisses des Grandes Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables » documents établis par le Cabinet Rivière/Letellier,
CONSIDERANT que pour mener à bien la réalisation de l'élaboration du PLU,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de charger un atelier d'urbanisme spécialisé pour la réalisation de l'élaboration du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres sous forme de procédure adaptée – MAPA
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : CHOIX DU NOM DE L'ECOLE DE COUTEVROULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'appellation de l'Ecole Primaire de Coutevroult,
VU la commission enfance et affaires scolaires du 18 mai 2015,
CONSIDERANT qu'il convient de donner une dénomination administrative à l'Ecole, que la commune de Coutevroult fait partie intégrante de la Vallée des Peintres.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'école publique de la commune le nom suivant :

- Ecole publique de Coutevroult Pierre FALKÉ,
(dessinateur de presse, illustrateur et humoriste français, connu pour ses nombreux dessins d'humour qu'il donne aux journaux et revues « Le Rire et le Crapouillot », habitant de la commune, Pierre FALKÉ est décédé le 31 mai 1947 à Coutevroult).

VOTE : Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 2
--

**OBJET : LOTISSEMENT « LE PARC DES MARRONNIERS »
CHOIX DU NOM DE LA RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le permis d'aménager n° PA 077 141 14 00001 du 11 juillet 2014, portant sur la création d'un lotissement de 33 lots.
VU la Déclaration Préalable n° DP 077 141 14 00016 du 18 novembre 2014, portant création d'un lot à bâtir,
CONSIDERANT, qu'il convient de donner un nom à toute nouvelle rue créée sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de donner le nom suivant : rue des « Marronniers »
CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au Lotisseur et aux services de la Poste.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0
--

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier émanant de Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Coutevroult – Villiers sur Morin.

L'Association Foncière demande une aide financière aux communes faisant partie de l'association, pour les frais de fonctionnement estimée à 4.500,00€ par an et qui serait supportée par les trois communes, Coutevroult, Villiers sur Morin, et Voulangis, soit 1.500,00€ par an et par commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

DE VERSER une subvention de 1.500,00€ à l'Association Foncière

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 Subventions de Fonctionnement – ligne Divers.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

POINT SUR LES DECISIONS :

- Achat d'un nouveau photocopieur
- Consultation pour le choix d'un cabinet d'Avocats

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait le point sur :

- Les travaux d'Assainissement rues Marderon et Cotray – la fin des travaux est prévue pour fin juin.
- Le démarrage des travaux du lotissement « Les Marronniers ».
- Les travaux du rond-point de Truffaut sont commencés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05.